

L'an deux mille sept, le quatre du mois de d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle communautaire de Planzolles, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VIOLET, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Danielle DECAVATA, Michel DAYRE, Bernard CHAZALON, Aurélie BOUVAREL, Maud BOULAY, Jean PASCAL, Philippe GILLES, Jean-Pierre VIOLET, Georges STAHL, Henri BELLEVILLE, Cathy PASCAL, Charles REBOUL, NICOLAS Gilbert, Nicole FAYOLLE, Joël NICOLLET, Christian MOYERSOEN, Luc PARMENTIER, Marc MINETTO, François ALLAMEL, André PETTE.

A été élu secrétaire : Monsieur Pascal WALDSCHMIDT

Ont assisté à la réunion, sans voix délibérative : Monsieur Gaston JAMBOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

## **Objet : Service d'enlèvement des déchets ménagers Adoption des modalités de fonctionnement du service en régie**

Considérant la délibération n° C-200704-25 de ce jour portant décision de gestion en régie totale du service d'enlèvement des déchets ménagers, le conseil communautaire est appelé à fixer les principes et modalités de fonctionnement de cette régie.

Le Président présente la synthèse des propositions de la commission régie mise en place par le conseil communautaire du 12 décembre 2006 :

- En application de l'article L-2221-3 du CGCT, il est proposé de gérer en régie l'ensemble du service d'enlèvement des déchets ménagers comprenant d'une part la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, d'autre part la collecte sélective et le traitement des déchets (délégués au SICTOBA) ainsi que la gestion du service,
- En application de l'article L-2221-4 du CGCT, il est proposé que cette régie soit dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, ce qui confère à la collectivité de rattachement l'autorité juridique et tout pouvoir de décision,
- En application de l'article R-2221-1 du CGCT, le conseil communautaire doit fixer les statuts (ou modalités de fonctionnement) de cette régie.

**Les attributions de chaque organe seraient dévolues comme suit :**

### Attributions du conseil communautaire :

1. Désigner le conseil d'exploitation, nommé conseil d'orientation,
2. Fixer la dotation initiale de la régie, composée de l'actif (conteneurs de collecte, excédent antérieurs, ...), du passif (REOM impayées, ...) inscrits au budget annexe ordures ménagères de la CDC,
3. Voter le budget présenté par le Président de la CDC et fixer le montant de la redevance pour service rendu,
4. Ouvrir et fermer les postes des agents et fixer leur niveau de rémunération,
5. Autoriser la mise à disposition des agents de droit public,
6. Organiser le service, à l'exception des attributions propres du Président et des délégations accordées par le conseil communautaire,
7. Autoriser le Président à intenter, au nom de la régie, des actions en justice, à l'exception des actions de défense de ladite régie, déléguée au Président de la CDC,

### Attributions du conseil d'orientation :

1. Emettre des avis sur les propositions de budget du Président de la CDC,
2. Emettre des avis sur l'organisation du service,
3. Procéder à des mesures de contrôle sur le bon fonctionnement du service,
4. Formuler toutes propositions qu'il jugera utiles,

**Attributions du Président de la CDC :**

1. Représenter légalement la régie,
2. Présenter le budget de la régie au conseil communautaire,
3. Procéder à la mise à disposition des agents de droit public dans la limite des postes ouverts au tableau du personnel de la CDC,
4. Désigner et révoquer le Directeur,
5. Nommer et licencier les agents de droit privé,
6. Donner délégation de signature au Directeur de la régie pour le fonctionnement du service,
7. Attribuer individuellement le régime indemnitaire aux agents de la régie,
8. Mettre en demeure le Directeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service et la sécurité publique,
9. Défendre la régie en justice dans les actions intentées contre elle,

**Attributions du Président du conseil d'orientation :**

1. Convoquer, établir les ordres du jour et présider les séances du conseil d'orientation,
2. Transmettre les avis du conseil d'orientation,
3. Mettre en œuvre les mesures de contrôle préconisées par le conseil d'orientation,

**Attributions du Directeur de la régie :**

1. Elaborer le budget de la régie,
2. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service et la sécurité publique,
3. Diriger et encadrer le personnel chargé du service.
4. Renvoyer au Président de la CDC les responsabilités déclinées au (8) des attributions du Président de la CDC, en cas d'insuffisance de moyens donnés par le Président de la CDC,
5. Informer le conseil d'orientation sur le fonctionnement du service,
6. Réaliser les achats courant dans la limite de 4 000 € HT,
7. Animer la communication du service en collaboration avec les différentes instances,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après avoir délibéré,

Adopte à la majorité des présents (20 voix POUR, 1 ABSTENTION) les principes et modalités de fonctionnement de la régie comme définies ci-dessus.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**Le Président,  
Jean Pierre VIOLET,**